

Le 11 juillet 2025

ARRETE N° 2025/2 06

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR-INFRA SARTHE, sise route d'Alençon-bât C, 72000 Le Mans, représentée par madame Léa Bureau, concernant des travaux de terrassement, à hauteur du n°27 rue Thomas Edison, du 12 septembre 2025 au 20 septembre 2025,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Un empiètement sur la voirie pour le stationnement d'un camion d'intervention est autorisé à hauteur du n°27 rue Thomas Edison, du 12 septembre 2025 au 20 septembre 2025.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

11 JUL. 2025

Le Maire,
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041-NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr